



## Séjours temporaires en France

Les informations qui suivent ne concernent que les militaires affectés en Nouvelle-Calédonie pour une durée supérieure à 6 mois.

Avant votre départ de Nouvelle-Calédonie, vous devez :

- > demander à la CAFAT le formulaire SE 988-03 " Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité pendant un séjour sur l'autre territoire" qui permettra la prise en charge des soins par la [CNMSS](#)
- > solliciter, en cas de soins programmés (soins ne pouvant être effectués en Nouvelle-Calédonie), un accord de prise en charge auprès des services médicaux de la CAFAT, et demander le formulaire SE 988-04 "attestation concernant le maintien des prestations en cours de l'assurance maladie-maternité" qui doit ensuite être adressé à la [CNMSS](#) afin d'obtenir le remboursement des soins

Ce formulaire sera également nécessaire si vous êtes en congé de maladie, de maternité, ..., ou si vous suivez un traitement.

Dernière mise à jour : 05/2012